



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseil de l'Europe

Question écrite n° 11557

### Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la suite à donner au sommet de Vienne des 8 et 9 octobre 1993. Il lui rappelle que la déclaration adoptée à Vienne par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe a consacré le rôle du Conseil de l'Europe en tant « qu'élément central de la construction européenne fondée sur les valeurs de l'Organisation ». La démocratie figure au premier plan de ces valeurs ; c'est pourquoi les gouvernements, soucieux de réduire le déficit actuel de la construction européenne, ont le devoir de veiller à ce que, dans les rapports entre le comité des ministres et l'assemblée parlementaire, il soit tenu compte des implications de l'article 15 du statut de l'Organisation : « Le comité des ministres examine, sur recommandation de l'assemblée ou de sa propre initiative, les mesures propres à réaliser le but du Conseil de l'Europe, y compris la conclusion de conventions et d'accords... » Cet article fait de l'assemblée un organe coresponsable de l'activité normative et politique de l'Organisation. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre au niveau du comité des ministres afin que l'assemblée, conformément au paragraphe 7 de la rec. 1231, soit étroitement associée aux suites qui seront données par le comité des ministres au sommet de Vienne et que, conformément au paragraphe 8, il soit tenu compte des travaux déjà effectués par l'assemblée sur les différents sujets couverts par la déclaration de Vienne.

### Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français est très soucieux de rendre à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe la place qui lui revient dans l'organisation siégeant à Strasbourg. Cette assemblée joue un rôle moteur essentiel : ses recommandations au comité des ministres ont été à l'origine de nombreuses initiatives dans les secteurs les plus variés de l'action du conseil. Le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe a reconnu la nécessité d'améliorer le fonctionnement des organes du Conseil de l'Europe et notamment celui de l'assemblée pour répondre à ses ambitions légitimes. Le Gouvernement français appuie activement le développement de la coopération entre le comité des ministres et l'assemblée parlementaire et soutient l'intensification du rythme des réunions du comité mixte qui est l'instance statutaire des contacts entre ces deux organes. Les échanges sont particulièrement nécessaires entre les délégués des ministres et les parlementaires lors de la procédure d'adhésion des nouveaux membres, et le Gouvernement français note avec satisfaction l'accroissement du nombre de ces échanges ces derniers mois. Il est tenu le plus grand compte des avis et recommandations de l'assemblée, qui influencent directement les activités des comités d'experts gouvernementaux. Sur le plan national également, le Gouvernement a à cœur d'augmenter les contacts avec les membres de la délégation française à l'assemblée. D'une manière générale, la France est favorable à toutes les actions susceptibles de contribuer au renforcement du dialogue entre assemblée parlementaire et comité des ministres du Conseil de l'Europe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11557

**Rubrique** : Organisations europeennes

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 février 1994, page 961

**Réponse publiée le** : 30 mai 1994, page 2705